



RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS DE PHOTOS/ILLUSTRATIONS ORGANISÉS PAR LE REALISM DANS LE CADRE DU PROJET NOMAD 2024



1. Introduction

Ce règlement de concours fixe les règles relatives au concours de logos/illustrations organisé dans le cadre du projet NOMAD par le REALISM (Réseau Enfants Adolescents Liège Santé Mentale - siège social: Quai des Ardennes 24 - 4020 Liège).

2. Conditions de participation

2.1. Toute personne physique **domiciliée en province de Liège âgée de 12 à 23 ans** peut participer à ce concours, à l'exception des personnes qui participent à l'organisation du concours concerné.

2.2. Les mineurs d'âge peuvent participer à un concours moyennant le consentement préalable explicite de leurs parents (ou de la personne qui exerce l'autorité parentale). Si un mineur d'âge participe à un concours, le REALISM présuppose qu'il/elle a reçu l'autorisation de ses parents ou tuteurs. Le REALISM se réserve toutefois le droit de demander à tout moment la confirmation écrite de l'autorisation obtenue. Si le mineur d'âge ne peut produire cette autorisation, il lui sera interdit de participer au concours et de prétendre alors à un prix.

2.3. La participation doit toujours se faire à titre personnel et ne peut émaner de plusieurs personnes.

2.4. Le participant n'est redevable envers REALISM d'aucune rétribution ou contribution pour sa participation au concours. La participation à un concours n'implique aucune obligation d'achat.

2.5. Un seul membre d'une même famille ou habitant à une seule et même adresse peut gagner un prix pour un seul et même concours.

2.6. Quiconque participe sans satisfaire aux conditions de participation perd automatiquement son droit à obtenir un prix, sans indemnité ni recours.

2.7. Le REALISM peut, à tout temps, exclure une personne – de manière définitive ou non – de la participation au concours organisé par le REALISM pour une période déterminée si elle soupçonne un cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi à un concours ou constate que le prix gagné a été revendu ou transmis, comme décrit à l'article 4.1. De même l'usage d'obscénités entraînera l'exclusion du participant.

2.8. Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Il ne peut être contesté. Il est interdit de correspondre avec le REALISM à propos du résultat et du déroulement d'un concours (par lettre, e-mail ou par téléphone). Les décisions désignant les gagnants sont définitives.

3. Déroulement du concours

Le gagnant est désigné par le REALiSM en fonction des critères d'appréciation qu'il a fixés. En participant à un concours impliquant un apport créatif, le participant accorde gratuitement l'autorisation au REALiSM, sans aucune limitation dans le temps et dans l'espace, de publier cet apport créatif sur les médias sociaux, le(s) site(s) web (adaptés ou non à l'usage mobile) du REALiSM et de ses partenaires, et de l'utiliser dans des productions audiovisuelles afin de les diffuser au public par tout moyen technique, ainsi que de le (faire) reproduire et distribuer sur tout support.

Le participant déclare disposer des droits requis pour autoriser cette utilisation de son apport créatif et garantit le REALiSM contre toute réclamation relative à son apport créatif. Ceci implique donc qu'il doit s'agir d'un apport créatif original, dont le(s) participant(s) est/sont le(s) seul(s) auteur(s) et qui ne peut en aucune manière être protégé par des droits d'auteur ou autres appartenant à des tiers (sauf si toutes les autorisations requises ont été obtenues des ayants droit).

Le REALiSM n'est en aucun cas obligé de publier effectivement un apport créatif ni de l'utiliser et peut à tout moment, et pour quelque motif que ce soit, supprimer un apport créatif. Tel est par exemple le cas si le REALiSM présume que l'apport créatif ne répond pas aux conditions ou si elle soupçonnait, pour quelque motif que ce soit, qu'il n'est pas (plus) approprié.

4. Prix

4.1. Le prix gagné est personnel et ne peut être vendu ou transféré à qui que ce soit d'autre, sous peine d'exclusion d'autres concours.

4.2. Le prix ne peut être échangé ou converti en argent.

4.3. Le prix est indivisible et doit être accepté tel qu'il a été octroyé.

4.4. A tout moment, le REALiSM peut modifier un prix et le remplacer par une alternative équivalente pour des raisons de production ou de contenu.

4.5. Le prix est limité au prix (en lui-même) tel que décrit plus précisément dans les conditions particulières du règlement ou d'une autre manière. On ne peut en aucune manière supposer que le REALiSM fournisse ou octroie des services ou produits supplémentaires liés au prix.

4.6. Si le prix :

- contient un droit d'accès pour participer à une activité déterminée (événement, visite guidée, etc.), il ne couvre que ce droit d'accès exclusivement, sauf mention contraire. Les modalités d'accès sont fixées par l'organisateur de ladite activité.

- concerne un chèque-cadeau, sa durée de validité peut être limitée dans le temps.

- concerne un ticket familial, il s'agit alors d'un billet d'entrée à l'événement concerné valable pour quatre personnes.

4.7. Le REALiSM ne fournit aucune garantie relative à un prix.

4.8. Le prix est livré par le REALiSM. Les frais de livraison sont supportés par le REALiSM. D'éventuelles taxes supplémentaires sont à charge du gagnant.

4.9. Si un prix implique une urgence particulière (comme le droit d'accès à un événement), il peut alors être demandé au participant d'être disponible à un moment déterminé ou de venir lui-même chercher le prix. Cette condition sera mentionnée sur la page du concours. Si cela est impossible pour le gagnant, le REALiSM peut alors octroyer le prix à un autre participant, sans aucun droit de recours ou indemnité.

4.10. Si le participant n'a pas rempli les formalités (de confirmation) requises dans le délai prévu, le participant est déchu de son droit au prix et le REALiSM peut octroyer le prix à un autre participant, sans aucun droit de recours ou indemnité.

5. Responsabilité du REALiSM

5.1. Le REALiSM ne peut être tenue responsable de tout dommage – matériel ou immatériel, direct ou indirect – en relation avec la participation au concours ou avec un prix gagné. Si le prix concerne des entrées libres à un concert, un film ou un événement, aucune forme de compensation ne peut être réclamée au REALiSM en cas d'annulation.

5.2. Le REALiSM n'est pas responsable de la non-délivrance d'un prix si le participant a, lors de sa participation, fourni des données de contact insuffisantes, incomplètes ou erronées.

5.3. Le REALiSM n'est pas responsable d'éventuels défauts ou manquements de la poste et/ou des entreprises de courrier express lors de la livraison d'un prix, comme en cas de retard, dommages, grèves, perte ou non-remise d'un avis de passage lors d'un envoi recommandé, cette liste n'étant pas exhaustive.

5.4 Les fautes typographiques, d'impression, d'orthographe ou autres, ainsi que les problèmes techniques (en ce compris la communication par e-mail) ne peuvent être invoqués pour fonder une quelconque obligation dans le chef du REALiSM.

5.5. Le REALiSM ne peut être tenue responsable de problèmes techniques chez le participant ou un tiers (par exemple un problème de fournisseur d'accès) qui auraient conduit à une participation tardive ou à la perte des données du participant.

5.6 Le REALiSM décline toute responsabilité dans le cas où elle serait contrainte ou jugerait nécessaire de reporter, raccourcir ou annuler un concours.

5.7 Le REALiSM ne peut être tenue responsable de tout défaut du prix ou si le prix ne satisfait pas aux attentes créées.

5.8 L'exclusion ou la limitation de la responsabilité du REALiSM dans cet article n'enlève rien au fait que le REALiSM sera dans tous les cas responsable de tout acte intentionnel ou de toute faute grave dans son chef ou celui de ses collaborateurs ou mandataires pour la non-exécution des obligations principales du concours.

6. Données personnelles

6.1. En communiquant des données personnelles, le participant marque expressément son accord pour que le REALiSM collecte et traite ces données, conformément aux modalités décrites dans sa politique sur la vie privée, qui peut être consultée sur le site web du REALiSM.

6.2. Par leur participation, les participants marquent leur accord pour qu'au cas où ils gagnent un prix, ils puissent éventuellement figurer, avec leur photo et leur nom, sur les médias sociaux, le site web du REALiSM et d'autres canaux (online), sous la responsabilité rédactionnelle du REALiSM ainsi que sur d'autres canaux online.

7. Le règlement

7.1. La participation aux concours implique, pour le participant, l'acceptation pleine et entière des conditions du présent règlement de concours dont il confirme avoir pris préalablement connaissance avant de participer, ainsi que l'acceptation de toutes les décisions que le REALISM prendra à propos du concours. Toutes les communications relatives au concours valent comme point du règlement.

7.2. Le REALISM peut à tout moment modifier le règlement général de concours. Les anciennes conditions de participation restent toutefois en vigueur pour les concours en cours à ce moment.

7.3. Ce règlement est publié sur le site web du REALISM dans la rubrique NEWS.

8. Litiges

Le droit belge est d'application à ce règlement général de concours, à l'éventuel règlement particulier de concours et à la relation juridique entre le REALISM et le participant dans le cadre d'un concours auquel s'applique le présent règlement de concours.

Règlement spécial

1. Le concours se déroule du **08.04.2024 au 19.05.2024 à minuit.**

2. Les gagnants seront contactés à partir du 24.06.2024.

3. Prix :

Bons cadeaux pour 2 places de cinéma (un bon par gagnant).

Ces prix peuvent être sujets à des modifications ultérieures.

4. Les prix seront décernés aux gagnants du concours. Pour gagner ce concours, le candidat doit respecter correctement la marche à suivre stipulée en point 3 de ce règlement.

6. Le gagnant sera contacté par téléphone.

5. Pour recevoir son prix, le candidat doit nous transmettre ses coordonnées dans les 24 heures. Dans le cas contraire, un nouveau gagnant sera choisi.

Toutes données personnelles incorrectes ou incomplètes entraînent l'exclusion du participant.

6. Une seule participation est autorisée par personne.

2 avr. 2024